Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1938

Artikel: Le post-scriptum du PS
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024526

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le post-scriptum du PS

André Gavillet • 8 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19430

Christian Levrat remet l'immigration à l'agenda socialiste

Pourquoi maintenant? Les élections ont eu lieu. Les partis ont eu l'occasion, comme le veut le jeu démocratique, de définir leurs orientations et d'offrir aux citoyens un choix averti.

Ainsi l'UDC, dès le 1er août, distribuant tous ménages un tract rouge et blanc, grand comme un drapeau, a lancé son initiative [10] pour stopper l'immigration massive. Le peuple, pourtant, ne lui a accordé aucun avantage électoral. Ce n'est pas l'immigration qui a été stoppée, mais la poussée de l'UDC. Le parti socialiste a présenté les thèmes dont il est le répondant: corriger l'inégale et excessive répartition des revenus, améliorer la politique sociale, faire passer l'homme avant le profit.

On avait donc rangé les isoloirs quand le président du PS, Christian Levrat, utilisant la presse dominicale zurichoise comme le veulent les nouveaux usages politiques suisses, a déclaré à la *Sonntagszeitung* [11] que le parti socialiste devrait se saisir du problème de l'immigration. De toute façon, il se pose réellement dans la cohabitation quotidienne. Il ne faut pas laisser l'UDC occuper seule le terrain. Levrat (ou le Comité directeur du parti, mais le site du PSS ne dit rien sur ce sujet) veut agir vite; la copie devra être rendue par les sections en septembre déjà.

Préalablement

Le statut des étrangers en Suisse traduit des situations diverses : du demandeur d'asile au sans-papier, de l'étudiant au travailleur du premier ou deuxième cercle. Simonetta Sommaruga, comme conseillère fédérale, assume la responsabilité de ce dossier. Est-il possible, est-il sage de vouloir dans un même congrès discuter de toutes les formes de l'immigration légale et illégale?

Deuxième remarque préalable. La discussion interne conduite dans les sections devra, dit Levrat, être *«sans tabou»*. Comment faut-il comprendre? Qu'est-ce qui est tabou? Le respect de la bonne pensée socialiste? Les lieux communs idéologiques? Le conformisme de gauche? Sans tabou peut-être, mais pas sans risque.

Troisième constat, l'ouverture de la discussion présuppose que l'étranger nous est redevable par le fait qu'il est accueilli sur notre sol. Or un travailleur arrivant en Suisse apporte une force de travail prête à l'emploi. Il y a plus de quarante ans que nous essayons de mettre en évidence l'économie considérable que notre pays a fait en n'ayant pas eu à payer *«l'élevage»* de plusieurs centaines de milliers de travailleurs. Certes, aujourd'hui, le regroupement familial et la participation des étrangers aux prestations des assurances sociales – et non pas seulement à leur financement – ont réduit cet avantage. La *«reproduction de la force de travail»* est devenue plus lourde. C'est le moment choisi par les xénophobes pour faire croire que l'immigration a un coût payé au détriment des*«indigènes»*.

Accompagnement

Christian Levrat déclare à la *Sonntagszeitung* qu'il n'est pas dans son intention de remettre en cause les accords bilatéraux [12] qui fondent la libre circulation. Tout au plus pourrait-on examiner l'application des clauses de sauvegarde [13] , mais leur validité prend fin en 2014 (Roumanie et Bulgarie exceptées).

En revanche trois actions sont possibles, à notre portée.

La première, significative et importante, est le renforcement des mesures d'accompagnement [14] . Trop de travail au noir, trop de contrats collectifs non respectés, trop peu de contrôles. Certes, la surveillance a été améliorée à la suite des revendications antérieures, mais il reste beaucoup à faire. Il est inacceptable que les syndicats doivent exercer une pression pour que soit obtenu le respect concret d'une application rigoureuse de l'accord.

La deuxième action concerne les secteurs dits informels: des dizaines de milliers de ressortissants et surtout de ressortissantes des pays pauvres nettoient, cuisinent, gardent des enfants, soignent des malades et s'occupent de personnes âgées, souvent depuis de nombreuses années. Il faut régulariser ceux et celles qui travaillent, qui ont fait leur vie et souvent celle de leur famille en Suisse, qui ont donné la preuve par l'acte de leur volonté d'intégration.

La troisième action est ambitieuse. C'est la promotion de l'équipement public. C'est-à-dire éviter absolument que les immigrés ne se concentrent dans les mêmes quartiers, assurer une construction suffisante et préalable de logements desservis par des transports publics efficaces. *No ghetto!*

Les risques

Il serait trop simple de s'en prendre à la libre circulation et d'enregistrer les réactions envers ceux *«qui ne sont pas d'ici»*.

La Suisse ne doit pas oublier qu'elle n'a pas réglé le différend fiscal qui l'oppose à l'Union européenne (DP 1936 [15]). Elle ne respecte pas le code de bonne conduite fiscale. Il sera facile aux xénophobes de faire croire que l'UE nous agresse, quand elle nous somme de corriger ces pratiques. La réflexion sur l'immigration ne se limite pas à l'endiguement. Elle doit s'inscrire dans une politique générale. L'ambition de la Suisse: être

reconnue comme un partenaire loyal.

Un congrès à l'automne? Sans minutieuse préparation, on risque d'ouvrir une boîte de Pandore.

La Suisse n'a pas réglé ses conflits d'intérêts

Alex Dépraz • 6 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19404

La polémique Hildebrand doit provoquer une modification des pratiques des plus hautes autorités de l'Etat, Conseil fédéral compris

Le siège du président de la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) vacille. Impossible de dire si Philipp Hildebrand réussira à survivre à cette tempête politique. Mais l'affaire suscite matière à réflexion tant sur le cadre légal en place que sur les pratiques des plus hautes autorités du pays.

L'affaire comporte deux aspects qui doivent être clairement distingués. Il y a d'une part la manière dont les opérations douteuses du couple Hildebrand ont été révélées et qui vaut aujourd'hui au *«lanceur d'alerte»* (*whistleblower*) [18] de la banque Sarasin d'être la seule personne inquiétée par la justice. Toutefois, cette péripétie ne saurait occulter le problème de fond, soit le conflit d'intérêts reproché au dirigeant de la Banque nationale.

Qu'en est-il du cadre juridique? Il est peu probable que les actions reprochées à Hildebrand puissent tomber sous le coup du Code pénal. L'infraction*«d'exploitation de la connaissance de faits confidentiels»* (art. 161 CP [19]) plus couramment désignée sous l'appellation *«délit d'initié»*, est formulée de manière très restrictive. Sa lettre ne vise en outre que les opérations sur les titres en bourse et exclut donc celles sur le change. Le droit suisse repose largement sur l'autorégulation en matière financière. Celle-ci a toutefois ses limites, en tout cas dès lors qu'une autorité ou une entreprise publique est en cause.

Contrairement à une idée trop répandue, le fait qu'un comportement ne constitue pas une infraction pénale ne suffit pas à le rendre licite. Dans un Etat de droit, il est inadmissible que le titulaire d'une charge publique s'en serve à des fins privées. Il existe donc des règles d'incompatibilité qui visent non seulement à prévenir les conflits d'intérêts mais également à éviter toute *apparence* de partialité. L'Etat et ses agents ne doivent pas pouvoir être soupçonnés de servir des buts privés et non l'intérêt public.

Toutefois, la loi se contente de formules très – trop – générales. Elle se limite souvent à interdire aux membres des autorités qui doivent tout leur temps à leur fonction l'exercice d'une activité commerciale ou d'une fonction dirigeante dans une entreprise. La gestion de la fortune privée est en principe laissée à l'appréciation de chacun. *Business is business*. On a traditionnellement en Suisse une vision large de la sphère privée et on compte sur le sens du devoir des intéressés. Cette conception était peut-être valable, dans un petit pays au contrôle social fort, lorsque les actifs étaient visibles et composés essentiellement de biens immobiliers; elle ne peut plus avoir cours dans le monde financier actuel où les ordres en bourse et sur le marché des changes peuvent être passés en tout temps, d'un clic, et où le cours des actions et les taux de change s'enrhument à chaque éternuement d'un responsable politique.

Les organes de la BNS, rodés aux bonnes conduites de la finance, l'ont d'ailleurs bien compris. La loi sur la Banque nationale se borne à exiger des membres de ces organes fidélité et obligation de garder le secret. Mais, la BNS a adopté elle-même une réglementation interne [20] beaucoup plus stricte – dont l'existence et le contenu n'ont été révélés qu'à l'occasion des déboires actuels de son patron.

Les membres de la Direction élargie doivent en principe placer leurs avoirs de telle manière à ce qu'ils soient *«gérés passivement ou par un tiers indépendant qui n'est pas lié par les instructions»*. Cette exigence s'inspire d'une pratique développée dans les pays anglo-saxons sous le nom de *«blind trust»*. Le fait d'être privé de la possibilité de donner des instructions sur la gestion de sa fortune permet à la fois d'éviter toute utilisation consciente d'une information privilégiée et de mettre fin au soupçon d'un comportement indélicat. On voit avec l'affaire Hildebrand à quel point ce seul soupçon peut être destructeur.

Les membres des organes de la BNS ne sont pas les seuls à bénéficier d'informations privilégiées ou de pouvoirs de décision leur permettant cas échéant d'influencer à la hausse leur fortune privée. Il en va évidemment de même des membres du Conseil fédéral voire de certains parlementaires. Ainsi, aux Etats-Unis, la question de l'extension de la pratique du *blind trust* à l'ensemble des députés du Congrès fait débat [21] dans la campagne des primaires républicaines après des révélations sur les opérations boursières de certains parlementaires.

Les pratiques helvétiques sont fort éloignées. Ainsi, on ignore tout des conditions dans lesquelles la fortune privée des membres du gouvernement est gérée. La loi, très laconique [22] , se contente d'exclure que les conseillers fédéraux exercent une fonction